



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 04.04.2022  
A LA SALLE DES FETES DE  
PREUSCHDORF**

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :**

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles

**Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M. TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis.

**Elus absents :**

**Titulaires :** Mme CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :** MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

*Réunion du 04.04.2022 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation dématérialisée avec ordre du jour et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires via IDELIBRE et des mairies de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

*Invités : 50 personnes, 36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités.*

*Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres via COMELUS (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux).*

*Invités extérieurs permanents : Mme et M. le conseiller d'Alsace - canton de Reichshoffen.*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : Les DNA.*

*Intervenants extérieurs : Assistant à maîtrise d'ouvrage – ASSIST – Metz.*

## **1. Accueil, appel, ouverture de la séance.**

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence individuelle (posée sur les tables) et se sont vu remettre un boîtier de vote personnalisé.

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place. M le maire de Preusdorf assure le mot d'accueil

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

## **2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL est désigné secrétaire de séance.

## **3. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 21.03.2022.**

Le compte rendu de la séance du 21.03.2022 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la l'unanimité, deux abstentions.

## **4. Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.**

L'ordre du jour n'est pas modifié.

## **5. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (marchés publics, assurances, finances, élus-RH et autres) et dans le cadre de la situation sanitaire.**

**Marchés publics :**

Année 2021 : 25 marchés notifiés

Depuis le 01/01/2022 : 36 marchés notifiés

- « Création d'un accueil périscolaire à Durrenbach (67360) » : 20 marchés de travaux – élu référent : D. Weiss

- « Maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation du gymnase intercommunal de Woerth et de la Maison des Services et des Associations » : 1 marché de services – élu référent : JC. Ball

- « Restructuration et agrandissement de l'école maternelle – Construction d'un accueil périscolaire intercommunal de 100 places à Hégeney (67360) » : 15 marchés de travaux – élu référent : D. Weiss

**Assurances : RAS.**

**Finances : RAS.**

**RH : RAS.**

**Autres : RAS.**

**6. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.**

**7. GRH : Présentation des nouveaux agents et de leurs activités principales.**

Mme Kolotou KOUBRA, pilote de chantier (absente – covid 19), M Henri SAMSON, conseiller France rénov et Mme Nora DORSI, agent d'accueil

Pour information : départs : Till HARRES, Lisa MEHL.

**Intervention de personnes extérieures :**

Intervention de M Haldemann, du bureau d'études – AMO ASSIST Metz (57) – point sur le rapport d'exploitation de l'exercice 2020, de la chaufferie collective « l'écorce » à Durrenbach.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

Pas de délibérations.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE**

**011.2022 : Site enfance pôle centre-Woerth : reprise du chantier et actualisation du coût d'objectif.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Centre sur Woerth »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2027 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH – accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondante »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2017 en date du 18.12.2017 : « Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du concours de maîtrise d'œuvre »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Woerth : Validation de l'avant-projet définitif (APD), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt des dossiers de cofinancement (Etat DETR, CAF et CD67) »,*

*Vu la délibération n°009.2019 du conseil communautaire en date du 08.04.2019 : « Sites enfance : Equipement intercommunal à Woerth : convention de mise à disposition gratuite du foncier »,*

*Considérant que le montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un périscolaire de 105 places à Woerth a été fixé à 1 408 000 € HT en 2016, et qu'au vu de la hausse des prix de la construction, un ajustement en fonction du point d'indice est proposé, le projet ayant été arrêté depuis, le projet étant réengagé, les lots travaux venant d'être attribués,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **D'actualiser le montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un périscolaire de 105 places à Woerth fixé à 1 408 000 € HT en 2016 en prenant comme références les indices suivants :**

**Point indice au 14. 11. 2016 : 1 645 (quatrième trimestre 2016)**

**Point d'indice mars 2022 : 1886 (troisième trimestre 2021**

**dernier publié par l'INSEE)**

- **De fixer le nouveau montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un périscolaire de 105 places à Woerth à**

**1 614 278,50 € HT (1 408 000 X 1886/ 1645), montant hors équipement mobilier et cuisine,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
M. Weiss, dans sa présentation, précise également surveiller les évolutions des coûts de matériaux constatés actuellement. Il informe de la nécessité d'anticiper des révisions de prix pouvant être importantes pour certains matériaux et pouvant impacter de manière importante les projets de construction en cours de démarrage.  
-----

**012.2022 : DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,*

*Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,*

*Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2022-2023, et les propositions de l'exploitant du service, la FDMJC proposant une augmentation de l'ordre de 2% des tarifs périscolaires à partir de la rentrée 2022/2023, et d'homogénéiser les tranches tarifaires des centres de loisirs avec celle du périscolaire (grille de 6 tarifs),*

*Vu la réunion de travail service périscolaire / enfance FDMJC et VP cohésion sociale en date du 20.01.2022 relative à la tarification du service,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2022/2023, assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :

### GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 proposition 10/02/2022

PERISCOLAIRE		Qf 0 à 4500	Qf 4500,01 à 7500	Qf 7500,01 à 10500	Qf 10500,01 à 13000	Qf 13000,01 à 15000	Qf +15000
MIDI (avec repas à 5,15€)	1 <sup>er</sup> enfant	7,77 €	8,28 €	8,96 €	9,66 €	10,35 €	11,07 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	7,21 €	8,03 €	8,22 €	8,98 €	9,56 €	10,15 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	6,85 €	7,53 €	7,68 €	8,30 €	8,75 €	9,25 €
MIDI (sans repas)	1 <sup>er</sup> enfant	2,62 €	3,13 €	3,81 €	4,51 €	5,20 €	5,92 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,06 €	2,88 €	3,07 €	3,83 €	4,41 €	5,00 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	1,70 €	2,38 €	2,53 €	3,15 €	3,60 €	4,10 €
SOIR	1 <sup>er</sup> enfant	2,55 €	3,14 €	3,70 €	4,22 €	4,88 €	5,45 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,26 €	2,75 €	3,24 €	3,65 €	4,21 €	4,71 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	1,95 €	2,37 €	2,77 €	3,08 €	3,54 €	3,97 €
MIDI et SOIR (avec repas)	1 <sup>er</sup> enfant	9,33 €	10,42 €	10,86 €	12,38 €	13,49 €	14,54 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	8,78 €	9,67 €	10,03 €	11,35 €	12,29 €	13,20 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	8,23 €	8,95 €	9,17 €	10,34 €	11,10 €	11,84 €
MIDI et SOIR (sans repas)	1 <sup>er</sup> enfant	4,18 €	5,27 €	5,71 €	7,23 €	8,34 €	9,39 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,63 €	4,52 €	4,88 €	6,20 €	7,14 €	8,05 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	3,08 €	3,80 €	4,02 €	5,19 €	5,95 €	6,69 €

MERCREDIS	Qf 0 à 4500	Qf 4500,01 à 7500	Qf 7500,01 à 10500	Qf 10500,01 à 13000	Qf 13000,01 à 15000	Qf +15000
Demi-journée sans repas	3,67 €	4,39 €	5,25 €	6,30 €	7,40 €	8,16 €
Journée complète sans repas	9,18 €	10,71 €	12,24 €	14,28 €	15,81 €	17,34 €

Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,15 €

VACANCES :	Qf 0 à 4500	Qf 4500,01 à 7500	Qf 7500,01 à 10500	Qf 10500,01 à 13000	Qf 13000,01 à 15000	Qf +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	38,00 €	50,00 €	61,00 €	72,00 €	75,00 €	80,00 €

Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 1€/jour le trajet et 2€/jour pour l'aller-retour

- De rendre applicable ces tarifs à compter du 11 juillet 2022,
- De demander au président et au vice-président en charge de la cohésion sociale d'engager une réflexion en vue de simplifier la grille tarifaire et limiter les écarts de tarifs en :
  - affirmant de manière plus importante encore l'engagement social de l'établissement en la matière,
  - renforçant par une tarification encore plus incitative l'attractivité des services proposés,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE**

**013.2022 : Schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : Appel à projets régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzterland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts.*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°107.2019 en date du 18.09.2019 relative aux pistes cyclables – aménagement cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°110.2021 en date du 20.10.2021 relative aux pistes cyclables – Point sur le projet d'aménagement cyclable entre Soultz-Sous-Forêts et Lobsann : positionnement sur le choix du tracé.*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°2.2022 en date du 11.01.2022 relative aux pistes cyclables – point sur le tracé entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann*

*Considérant l'appel à projet régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022",*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **D'autoriser le président à déposer un dossier à l'appel à projet régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022" dont l'objectif est de cofinancer les travaux en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre les communes de Lobsann et de Soultz-Sous-Forêts, opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) pour le compte de cette dernière et de la communauté de communes de l'Outre Forêt (CCOF), l'itinéraire concernant ces deux intercommunalités,**
- **De valider un plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation du projet comme suit :**

<b>Détail dépenses</b>	<b>Total opération</b>
Frais divers (géomètre, défrichage, études)	30 000 € HT
Frais de réalisation (travaux, aménagements complémentaires, mesures compensatoires, ...)	529 000 €HT
<b>Total dépenses</b>	<b>559 000 €HT</b>
<b>Détail recettes</b>	
Financement CeA (déjà validé)	135 000 €
AAP régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »	167 700 €
Part CCOF (60 % du coût restant)*	153 780 €
Part CCSP (40% du coût restant)*	102 520 €
<b>Total recettes</b>	<b>559 000 €</b>

*\*Chiffres à adapter au réel selon tracé final retenu*

- **De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de réalisation et portage de l'opération et des participations des partenaires, ainsi que pour les avants projets de travaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



## **014.2022 : Présentation du rapport d'exploitation 2020 de la chaufferie intercommunale « l'écorce ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°001.2022 du conseil communautaire en date du 15.03.2021 : « Présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 »,*

*Vu la délibération n°005.2022 du conseil communautaire en date du 21.03.2021 : « Délibération actant la présentation du rapport d'activité 2021 »,*

*Considérant le rapport d'activités 2020 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et le rapport d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'acter de la présentation du rapport d'exploitation 2020 de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur,**
- **De noter les nets progrès concernant la mixité bois, qui s'élève à 70% sur l'année en question,**
- **De noter qu'en prévision de la suite de la délégation de service public en cours, et de la nécessité de pérenniser un moyen de production de chaleur peu dépendant des énergies fossiles, des actions seront à prévoir sur l'installation et sur le raccordement de nouveaux abonnés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Présentation du contexte actuel du coût de l'énergie (notamment gaz), faisant conclure aux bons choix de se doter d'une infrastructure de chauffage biomasse - bois.

Point sur les consommations annuelles, faisant ressortir l'utilité de compléter l'infrastructure par une chaudière biomasse de puissance moindre, permettant de fonctionner en intersaison et saison d'été sans consommation de gaz.

Débat sur la géothermie, l'eau chaude présente en sous-sol, l'existence de forages à proximité et leur possible exploitation (il est rappelé que lors des études initiales préalables à la construction de cette infrastructure, un investissement en la matière avait été étudié).

Etant donné que la DSP se termine dans 9 ans, la question de la géothermie, de l'optimisation de l'équipement par une chaudière complémentaire ou l'installation d'un ballon tampon est judicieuse afin d'anticiper au mieux. La décision à prendre à court terme dépendra essentiellement des décisions à venir de l'UGECAM et de VALVITAL, principaux consommateurs raccordés sur l'infrastructure.

-----

<p style="text-align: center;"><b>PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p>
---

**015.2022 : ZA Woerth-Nord – location du hall 6 sud : Accord de transfert du bail dérogatoire à la SAS ALSTOM PERCY – sté espagnole CAF, et signature d'un nouveau bail commercial avec la société espagnole CAF dans le cadre de la cession du site ALSTOM TRANSPORT SA de Reichshoffen.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°002.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces »,*

*Vu la délibération n°024.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « ZA Woerth-Nord : Résiliation du bail dérogatoire existant et engagement d'un nouveau contrat de location »,*

*Considérant :*

- *le bail dérogatoire conclu entre la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ALSTOM TRANSPORT signé le 17/06/2019*
- *l'avenant n°1 au bail dérogatoire, signé le 30/06/2020 : prolongation de 12 mois et 14 jours (17/06/2020 – 30/06/2021)*
- *l'avenant n°2 au bail dérogatoire, signé le 21/05/2021: prolongation de 12 mois (30/06/2021 – 30/06/2022)*

*Considérant la cession du site ALSTOM TRANSPORT SA de Reichshoffen à la société espagnole CAF via SAS ALSTOM PERCY,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le transfert du bail dérogatoire de location du hall 6 sud en cours à la société CAF, à la SAS ALSTOM PERCY ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'approuver la conclusion avec la société CAF, la SAS ALSTOM PERCY ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, d'un nouveau bail commercial de location du hall 6 sud à l'issue de la validité du bail dérogatoire en cours (30.06.2022),**
- **De maintenir les tarifs mensuels HT de mise à disposition du hall 6 sud en place, en se réservant la possibilité par délibération et avenant de fixer un nouveau tarif tenant compte du coût des travaux de réhabilitation engagés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**016.2022 : Hôtel d'entreprises de la Sauer : admission en non-valeur et reprise sur provision (Sté Voelckel Cedis Ets).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les créances ouvertes à l'encontre de la sté Voelckel Cedis Ets – groupe cedis (SARLU), ancienne usager de locaux à l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach, et la provision correspondante inscrite en comptabilité,*

*Considérant le jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 10.09.2021 relatif à la procédure de liquidation judiciaire de ladite sté, pour insuffisance d'actif,*

*Considérant la demande d'admission en non-valeur correspondante émanant des services de la DGFIP,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur des irrécouvrables concernant les Ets VOELCKEL CEDIS suite à clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 9 680,59 € (dont frais de recouvrement/gestion DGFIP), correspondant aux impayés de loyers et charges,**
- **De procéder à une reprise sur provision sur l'exercice comptable 2022, pour un montant de 8 621,24 €, montant correspondant à l'ensemble de la provision effectuée en 2017 au titre de ce dossier,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME  
TRANSFRONTALIER**

**017.2022 : MROF : Adhésion de la communauté de communes au SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels) et à l'association STA (Sites touristiques d'Alsace).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que le SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels) offre, à l'échelle nationale, une mise en réseau entre professionnels, de l'information analysée en temps réel, un accompagnement opérationnel et stratégique et de la visibilité. Dans l'adhésion au SNELAC sont notamment intégrées des possibilités d'audit sur des thématiques variées, audits réalisés par des paires (ex : sécurité, commercialisation, restauration...),*

*Considérant que l'association STA (Sites touristiques d'Alsace) a pour vocation de mettre en relation les responsables de structure, de partager des expériences et de mettre en œuvre des projets communs, de développer, sans but lucratif, l'attractivité et la visibilité des sites de visite en Alsace. A titre d'exemple, l'association a été une ressource indispensable dans la gestion de la crise sanitaire et la mise en œuvre des protocoles de réouverture,*

*Considérant les montants d'adhésion à ces deux organismes,*

- SNELAC (546 € annuel à ce jour + droit d'entrée de 500 € la 1<sup>ère</sup> année),
- STA (100 € annuel à ce jour),

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, au titre de la Maison rurale de l'Outre Forêt, d'adhérer au SNELAC et à l'association STA, ces adhésions, complémentaires, permettant d'accéder à leur expertise et d'étendre la visibilité de la MROF,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer, pour le site de la Maison rurale de l'Outre Forêt, au Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels,**
- **D'adhérer, pour le site de la Maison rurale de l'Outre Forêt, à l'association Sites touristiques d'Alsace,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**018.2022 : Signature de conventions d'occupation précaire pour les exploitants agricoles sur la zone d'activités thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n° 126.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPFL d'Alsace en vue de l'acquisition des terrains »,*

*Vu la délibération n° 037.20217 du conseil communautaire en date du 15.05.2017 : « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : ouverture d'une procédure de « déclaration d'utilité publique » par l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn »,*

*Vu la délibération n° 048.2018 du conseil communautaire en date du 02.07.2018 : « Soutien au thermalisme : Adhésion à l'association nationale des maires de communes thermales »,*

*Vu la délibération n°081.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : Démarrage de l'opération : Signature de la convention concernant la mise en œuvre de diagnostic archéologie sur le périmètre de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains »,*

*Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique et thermale à Morsbronn-les-Bains, et la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,*

*Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées sur le site concerné, et notamment les acquisitions en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermale,*

*Considérant que la communauté de communes finalise maîtrise foncière publique du secteur, et qu'à ce titre, les opérations préalables à l'aménagement de la zone peuvent être entamées,*

*Considérant les conventions de portage foncier établis avec l'EPFL d'Alsace, à échéance 2022,*

*Considérant l'intérêt, dans l'attente du démarrage des travaux et pendant les études, pour ne pas laisser les terrains inoccupés, de permettre aux anciens exploitants agricoles, qui étaient déjà présents sur la zone, d'exploiter provisoirement les terrains jusqu'à la cession des terrains ou jusqu'au démarrage de travaux, via des conventions d'occupations précaires,*

*Considérant le projet de convention d'occupation précaire pour les exploitants de la ZA sur le périmètre de la zone,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De permettre, dans l'attente du démarrage des travaux, l'exploitation provisoire des terrains de la ZA thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains, sur son emprise de près de 15 ha,**
- **D'autoriser le président à signer des conventions d'occupation précaire à titre gratuit avec les exploitants agricoles qui exploitaient les terrains jusqu'à présent, conventions prévoyant la faculté pour la communauté de communes de la jouissance des terrains à n'importe quel moment, sous préavis de 6 mois,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT**

Pas de délibérations.

## SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

## FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-FINANCES – JURIDIQUE

Une présentation complémentaire à la précédente réunion du conseil communautaire, faisant fonction de débat d'orientation budgétaire, est effectuée par le président et les vice-présidents, à l'appui des documents financiers mis à disposition des élus avec l'invitation et le rapport de présentation du conseil.

Ont été diffusés un tableau par budget, reprenant les prévisions budgétaires 2021, les dépenses et recettes de l'exercice, et les prévisions budgétaires 2022, par chapitre, deux annexes au budget (contributions et écritures internes), ainsi qu'un tableau financier par thématique, support de la présentation des vice-présidents en séance.

Le président ouvre la présentation, et, sans reprendre l'ensemble des compétences intercommunales (culture, tourisme, seniors, ...) fait un focus sur les engagements suivants :

- Site enfance Pechelbronn à Preuschedorf (engagement du projet, recrutement du MOE, sollicitation d'un RDV auprès du président de la CeA pour ce qui concerne le cofinancement),
- Réhabilitation hall sud Woerth (obtention DETR à hauteur de 107 000 € suite à la délibération prise le 28.02.2022),
- Construction budgétaire sur une stabilité fiscale en 2022, avec appels à emprunts (Halls centraux à Woerth nord, za thermale), à surveiller. Une hausse des impôts locaux n'est pas à exclure en 2023,
- Bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : étude de rachat par un des utilisateurs en cours,
- Poursuite du renforcement des services aux habitants et aux communes (EFS, CDL), notamment en développant une expertise marchés publics, les conclusions de l'étude « pack de gouvernance » en cours mettant en lumière les attentes du territoire en matière d'animation et de lien social.

Le président donne ensuite la parole à chaque vice-président, qui présente une approche budgétaire par politique.

Le DGS conclut en informant les élus qu'à cela se rajoute le quotidien des charges à caractère général, les charges de personnel et indemnités élus, et tous les dossiers courants qui mobilisent les équipes. Les recettes fiscales et de DGF viennent compléter les cofinancements d'actions. Le budget intègre enfin de nombreuses écritures d'ordre, de flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes, d'écritures de provisions et de stocks.

### **019.2022 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion 2021 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, pour le budget de**



**l'établissement, dont le résultat global de fin d'exercice est arrêté à 2 455 230,13 €, composé comme suit par :**

**Le budget principal (64800),**

**Et les budgets annexes (BA) suivants :**

- 1. Zones d'activités intercommunales – parc économique de la Sauer à Eschbach (64871),**
  - 2. CADT – Fleckenstein à Lembach (64881),**
  - 3. Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach (64882),**
  - 4. ZAC intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains (64883),**
  - 5. ZAC intercommunale sud de Woerth (64872),**
  - 6. Chaufferie collective intercommunale « l'écorce » à Durrenbach (64884),**
  - 7. ZAC intercommunale Willenbach – Pechelbronn (64873),**
  - 8. Production d'énergie - forages « Hélions » - Pechelbronn (64889),**
  - 9. Service de collecte et traitement des ordures ménagères (64841),**
  - 10. ZAC Pôle bois à Hegeney (64874),**
  - 11. Ilot urbain centre de Woerth (64886),**
  - 12. Pôle bois bâtiment innovant à Preuschorf (64888),**
  - 13. Pôle bois bâtiment d'activités à Eschbach (64887),**
  - 14. Site économique nord de Woerth (64878)**
  - 15. ZAC intercommunale Sormatt à Lembach (64875),**
- D'autoriser le président à signer le compte de gestion de l'exercice 2021,**
  - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**020.2022 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL, ce dernier quittant la salle au moment du vote du compte administratif et ne prenant pas part au vote, le président réintégrant la séance après exécution des formalités de vote du compte administratif,*

*Le président ayant quitté la salle après avoir présenté son bilan, M. Damien WEISS, premier vice-président, prenant la présidence de la séance pour conduire les débats en lien avec le compte administratif et procéder à leur mise aux voix pour approbation,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le président ne prenant pas part au vote, décide :**

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes, comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de l'année N-1), étant précisé que le compte administratif tenu par l'ordonnateur est identique au compte de gestion tenu par le comptable :**

# Résultat de l'année

Nro	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
00400	BUDGET PRINCIPAL	1 532 413,04	1 248 656,59	2 781 069,63
00402	CADT FLECKENSTEIN	46 894,80	-3 394,22	43 500,58
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	31 982,62	49 731,42	81 714,04
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	873 501,87	-653 927,76	219 574,11
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	122 631,97	-76 421,20	46 210,77
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	277,02	35 898,00	36 175,02
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	132 107,74	-106 607,65	25 500,09
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 850,25	25 628,26	33 478,51
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	379 618,47	-379 618,47	0,00
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	454 716,91	15 288,34	470 005,25
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 879,07	27 563,93	30 443,00
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	149 520,55	-115 714,22	33 806,33
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	3 144,73	7 892,89	11 037,62
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	-18 774,35	-925 441,40	-944 215,75
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	115 116,40	-572 700,28	-457 583,88
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	0,00	44 514,81	44 514,81
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>3 833 881,09</b>	<b>-1 378 650,96</b>	<b>2 455 230,13</b>

Résultat de l'exercice 2021 hors reprises N-1 : 1 484 875,50 €

Résultat de l'exercice N-1 (2020) : 970 354,63 €

Résultat 2021 : 2 455 230,13 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 021.2022 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 et validation des annexes au budget – tableaux et rapports annexes (des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs).

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'affecter les résultats de section de fonctionnement, et le solde d'exécution des sections d'investissement, du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 comme suit aux budgets respectifs de l'exercice 2022 :**

N°o	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	En section de fonctionnement	Repprt en section de fonctionnement 002	Transfert en section d'investissement 106/1068
00400	BUDGET PRINCIPAL	1 532 413,04	1 532 413,04	
00402	CADT FLECKENSTEIN	46 894,80	43 500,58	3 394,22
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	31 982,62	31 982,62	
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	873 501,87	873 501,87	
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	122 631,97	122 631,97	
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	277,02	277,02	
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	132 107,74	25 500,09	106 607,65
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 850,25	7 850,25	
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	379 618,47	379 618,47	
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	454 716,91	454 716,91	
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 879,07	2 879,07	
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	149 520,65	33 806,43	115 714,22
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	3 144,73	3 144,73	
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	-18 774,35	-18 774,35	
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	115 116,40		115 116,40
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	0,00		
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>3 833 881,19</b>	<b>3 493 048,70</b>	<b>340 832,49</b>

N°o	Budgets avec gestion de stocks : pas de couverture des déficits d'investissement par l'excédent de fonctionnement	En section d'investissement	Report en section d'investissement dépenses 001	Report en section d'investissement recettes 001
00400	BUDGET PRINCIPAL	1 248 656,59		1 248 656,59
00402	CADT FLECKENSTEIN	-3 394,22	-3 394,22	
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	49 731,42		49 731,42
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	-653 927,76	-653 927,76	
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	-76 421,20	-76 421,20	
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	35 898,00		35 898,00
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	-106 607,65	-106 607,65	
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	25 628,26		25 628,26
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	-379 618,47	-379 618,47	
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	15 288,34		15 288,34
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	27 563,93		27 563,93
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	-115 714,22	-115 714,22	
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	7 892,89		7 892,89
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	-925 441,40	-925 441,40	
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	-572 700,28	-572 700,28	
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	44 514,81		44 514,81
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>-1 378 650,96</b>	<b>-2 833 825,20</b>	<b>1 455 174,24</b>

• **D'approuver les annexes aux budgets suivants :**

- **Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2022, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,**
  - **Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,**
  - **Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,**
  - **En qualité de membre adhérent aux organismes cités,**

**Et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales précisées dans l'annexe,**

- **Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :**
  - **Etat 1 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais de poste**
  - **Etat 2 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais d’assurances**
  - **Etat 3 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – autres affectations.**
  - **Etat 4 : contributions ou reversements du budget principal aux budgets annexes**
  - **Etat 5 : Ecritures d’ordre au sein des budgets**
    - **Amortissement des immobilisations,**
    - **Amortissement des subventions,**
    - **Amortissement des fonds de concours**
    - **Charges réparties sur plusieurs exercices – étalement des charges**
  - **Etat 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions**
  - **Etat 7 : Suivi des cautions encaissées au 01.01.N**
  - **Etat 8 : Ecritures d’avances et de remboursement d’avances du budget principal aux budgets annexes**
  - **Etat 9 : Suivi des opérations sous mandat**
  - **Etat 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges liées**
  - **Etat 11 : flux financiers au sein du bloc communal (entre communes et communauté de communes)**
  - **Etat 12 : Attributions de compensations**
  - **Etat 13 : Ecritures de travaux en régie (chap. 72)**
- **Autres annexes au budget, état de la dette, tableau des effectifs, ... (cf. compte-rendu débat d’orientation budgétaire et tableau annexe du budget principal),**
  - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.**

**022.2022 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l’arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l’intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés en 2019, 2020 et 2021, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

**Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%**

**Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%**

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :  
pas de taux à voter – taux figé jusqu'en 2023**

Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%,  
compte tenu de la révision des bases en 2014,

- De maintenir le coefficient de TASCOM en vigueur depuis 2019 pour application effective au 1.01.2020 à 115,
- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2022	Objet	Produit appelé 2022-selon prévisionnel état 1259FPU-montants prévus au budget 2022
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0%)	21,14%	745 608 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	Pas de taux à voter en 2022 (taux figé par la loi jusqu'en 2023)	172 608 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	435 765 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	45 812 €
<b>Eléments complémentaires</b>		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	178 884 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 907 €
Produit global des IFR	Encaissement	76 341 €
Produit de la CVAE	Encaissement	427 956 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 115	98 887 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 295 333 €
Refacturation dégrèvement de TH 20	Décaissement	50 343 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	130 000 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**023.2022 : Approbation du budget primitif 2022 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*



*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,*

*Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu les vice-présidents, chacun en ce qui les concerne,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le budget de l'exercice 2022 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2021, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

Tableau synthétique consolidé budgets		Budget 2022 - dépenses et recettes identiques								
N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	Dont réel	dont ordre + reprises N-1	En section d'investissement	dont réel	dont ordre + reprises N-1	Dépenses totales	dont réel	dont ordre + reprises N-1
		64800	BUDGET PRINCIPAL	8 303 290,44 €	6 169 530,05 €	2 133 760,39 €	8 613 239,63 €	7 980 059,88 €	633 179,75 €	16 916 530,07 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	108 500,58 €	23 757,50 €	84 743,08 €	113 001,30 €	109 607,08 €	3 394,22 €	221 501,88 €	133 364,58 €	88 137,30 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	142 557,36 €	56 769,45 €	85 787,91 €	135 519,33 €	135 519,33 €	0,00 €	278 076,69 €	192 288,78 €	85 787,91 €
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	1 833 570,59 €	1 013 990,36 €	819 580,23 €	1 612 191,48 €	0,00 €	1 612 191,48 €	3 445 762,07 €	1 013 990,36 €	2 431 771,71 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	1 369 171,50 €	171 431,61 €	1 197 739,89 €	1 442 566,50 €	125 390,77 €	1 317 175,73 €	2 811 738,00 €	296 822,38 €	2 514 915,62 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	908 174,65 €	427 050,00 €	481 124,65 €	1 300 763,51 €	489 472,65 €	811 290,86 €	2 208 938,16 €	916 522,65 €	1 292 415,51 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	137 668,00 €	36 455,33 €	101 212,67 €	214 820,32 €	75 910,53 €	138 909,79 €	352 488,32 €	112 365,86 €	240 122,46 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 850,25 €	1 000,00 €	6 850,25 €	33 478,51 €	33 478,51 €	0,00 €	41 328,76 €	34 478,51 €	6 850,25 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	382 593,47 €	2 975,00 €	319 618,47 €	439 618,47 €	60 000,00 €	379 618,47 €	822 211,94 €	62 975,00 €	699 236,94 €
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 150 000,00 €	2 125 288,34 €	24 711,66 €	40 000,00 €	35 931,66 €	4 068,34 €	2 190 000,00 €	2 161 220,00 €	28 780,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	492 924,03 €	55 754,00 €	437 170,03 €	489 290,96 €	0,00 €	489 290,96 €	982 214,99 €	55 754,00 €	926 460,99 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	187 432,03 €	23 360,00 €	164 072,03 €	316 786,25 €	74 693,87 €	242 092,38 €	504 218,28 €	96 053,87 €	406 164,41 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	56 910,88 €	20 792,86 €	36 118,02 €	69 010,91 €	29 244,76 €	39 766,15 €	125 921,79 €	50 037,62 €	75 884,17 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	234 765,80 €	162 403,34 €	72 362,46 €	1 777 210,25 €	757 170,05 €	1 020 040,20 €	2 011 976,05 €	919 573,39 €	1 092 402,66 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	157 716,16 €	56 550,00 €	101 166,16 €	1 672 626,56 €	1 068 790,12 €	603 836,44 €	1 830 342,72 €	1 125 340,12 €	705 002,60 €
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	46 907,81 €	44 517,81 €	2 390,00 €	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €	92 907,81 €	44 517,81 €	48 390,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	16 520 033,55 €	10 391 625,65 €	6 068 407,90 €	18 316 123,98 €	10 975 269,21 €	7 340 854,77 €	34 836 157,53 €	21 366 894,86 €	13 409 262,67 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

### 024.2022 : Création de poste d'accueil animation à la « Maison Rurale de l'Outre Forêt » permanent à mi-temps.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18<sup>e</sup> siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,*

*Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,*

*Considérant que l'accomplissement de ces missions relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,*

*Considérant le partenariat avec l'association des amis de la MROF, avec qui la communauté de communes est liée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les droits et obligations des parties en matière d'exploitation du musée,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4<sup>ème</sup> vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer deux postes d'agent d'accueil et d'animation de la MROF, emplois permanents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint, adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe), à temps non complet à raison d'un mi-temps (17,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, ou d'une expérience professionnelle dans le secteur muséal, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Le cas échéant.

## DIVERS ET INFORMATIONS

### Planning prévisionnel des prochaines réunions.

25.04.2022 : conseil des maires (PER Lithium).  
27.04.2022 : Stammtisch au Gimbelhof.  
02.05.2022 : conseil des maires (Politique sportive).  
21-22.05.2022 : fête transfrontalière : vélo sans frontière.  
30.05.2022 : bureau.  
13.06.2022 : conseil des maires.  
20.06.2022 : conseil communautaire.  
05.09.2022 : conseil des maires.  
19.09.2022 : conseil communautaire.  
03.10.2022 : conseil des maires.  
17.10.2022 : conseil communautaire.  
07.11.2022 : bureau.  
28.11.2022 : conseil des maires.  
12.12.2022 : conseil communautaire.

### Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### Informations.

- Mobilités douces : diffusion et promotion d'une nouvelle carte des circuits vélos transfrontalière, et promotion de la fête du vélo transfrontalière des 21 et 22 mai 2022.
- Organisation pratique des élections. Diffusion d'informations assurées dès leur réception à la communauté de communes par le président via Whatsapp.
- Acte de vandalisme sur des équipements publics sur l'itinéraire cyclable Wengelsbach-Schönau (panneaux peints, station vélo cassée), pour lequel une plainte sera déposée.

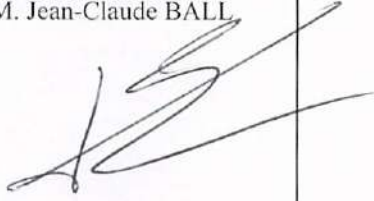
### Documents annexes :

- Documents annexes finances.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h15,

Durrenbach, le 05.04.2022

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Claude BALL



Le président  
M. Roger ISEL





**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN**

**V3**

Tableau faisant l'objet d'engagements annuels - engagements à solder en fin d'exercice

**Tableau des subventions et contributions - annexe au budget**

Pop insee de référence 2022 :	xxxx	(cf. dernier état de DGF - population INSEE)		ANNEE	2022	POLE
Détail contributions	Compétence	Compte	Concerne	Précisions	prévisions	
Association nationale des maires de communes thermales	cotisation statutaire	6281	2022	Adhérent (depuis 2018, 0,65 €/70% des curistes (4890 en 2019))	2 224,95 €	4 tourisme
Sites Touristique d'Alsace	cotisation annuelle	6281	2022	Adhésion en 2022 - pour le site de la MROF + délibération d'adhésion à prendre	100,00 €	4 tourisme
Association des maires du département	cotisation statutaire	6281	2022	Adhérent	500,00 €	0 Transversal
ADIRA	cotisation statutaire	6281	2022	Adhérent	70,00 €	3 économie
ADULLACT	cotisation annuelle	6281	2022	Adhérent - usage d'outils numériques	2 400,00 €	0 Transversal
ADCF	cotisation annuelle	6281	2022	Adhérent (pop insee 2017 X 0,105 €)	1 882,34 €	0 Transversal
ADT	cotisation statutaire	6281	2022	Adhésion (prévision, adhésion à formaliser)	150,00 €	4 tourisme
FFC-Label cyclo-sport	cotisation annuelle	6281	2022	Développement de la pratique cyclosportive	1 100,00 €	2 transition écologique
CLER - Réseau TEPOS	cotisation annuelle	6574	2022	Adhérent	160,00 €	2 transition écologique
PETR	Participation par hab 1,70 € X hab	65548	2022	Adhérent	30 500,00 €	2 transition écologique
PETR	Participation service EIE renforcé	65548	2021	Bénéficiaire du service - montant 2021 (décalage 1 an)	16 818,00 €	2 transition écologique
AASBR	Financement du service de micro crèche intercommunale à Lembach	6574	2022	fonctionnement du service (point bonus reversé par le gestionnaire)	49 122,00 €	1 Cohésion sociale
AASBR	Financement du service de halte garderie intercommunale à Morsbronn	6574	2022	fonctionnement du service (Point Bonus versé au gestionnaire qui nous reversera cette somme (estimation 20 000 €))	93 982,00 €	1 Cohésion sociale
AASBR	Financement du service de relais assistantes maternelles intercommunal	6574	2022	fonctionnement du service / cofinancement contrat enfance jeunesse CAF perçu directement pour 14 633,08 € par le gestionnaire qui nous reversera la somme)	29 193,00 €	1 Cohésion sociale
FDMJC	Financement du service animation-jeunesse intercommunal	6574	2022	fonctionnement du service - postes - Fonjep (financement net des cofinancements)	70 000,00 €	1 Cohésion sociale
FDMJC	Financement des actions conduites par le service animation intercommunal	6574	2022	fonctionnement du service - actions - animations	10 000,00 €	1 Cohésion sociale
Office de tourisme intercommunautaire "L'Alsace Verte"	Provision	6574	2022	subvention d'exploitation complémentaire d'équilibre du budget (baisse recette taxe de séjour)	15 000,00 €	4 tourisme
Office de tourisme intercommunautaire "L'Alsace Verte"	Participation selon convention - art 8	6574	2022	subvention d'exploitation - fonctionnement du service	93 870,02 €	4 tourisme
Office de tourisme intercommunautaire "L'Alsace Verte"	Participation selon convention	6574	2021	fonctionnement du service - reversement de la taxe de séjour au réel - montant indicatif prévisionnel solde 2ème période 2021	15 000,00 €	4 tourisme
Office de tourisme intercommunautaire "L'Alsace Verte"	Participation selon convention	6574	2022	fonctionnement du service - reversement de la taxe de séjour au réel - montant indicatif prévisionnel 1ère période 2022	35 000,00 €	4 tourisme
CeA	Reversement taxe de séjour additionnelle	7398	2022	montant prévisionnel - reversement au réel - 1ère période 2022	3 500,00 €	4 tourisme
CeA	Reversement taxe de séjour additionnelle	7398	2021	Au réel- solde prévisionnel 2è période 2021)	1 500,00 €	4 tourisme
ECMU	Participation selon convention	6574	2020	solde 2020-2021	10 300,00 €	1 Cohésion sociale
ECMU	Participation selon convention	6574	2021	2è trim 2021-2022	16 950,00 €	1 Cohésion sociale
ECMU	Participation selon convention	6574	2022	1er trim 2022-2023	26 250,00 €	1 Cohésion sociale
ECMU	subvention exceptionnelle	6574	2022	soutien aux harmonies, cf. délibération spécifique	3 505,50 €	1 Cohésion sociale
mission locale alsace du nord	participation intercommunale par jeunes du territoire suivis	6574	2022	adhérent	11 400,00 €	1 Cohésion sociale
Aide aux privés	Soutien à l'obtention du BAFA (500 € X 8 pers par an)	6574	2022	délibération 058/2003 - programme d'aide aux particuliers (cofinancement contrat enfance jeunesse CAF attendu pour 665,58 €)	3 500,00 €	1 Cohésion sociale
Aide aux privés	Sauvegarde du patrimoine bâti ancien - abondement CeA	6574	2022	délibération - programme d'aide aux particuliers (et communes)	20 000,00 €	5 eau et habitat
Aide aux privés	PIG renov'habitat abondement CeA	6574	2022	Programme d'amélioration de l'habitat individuel/particulier : nécessite une délibération complémentaire	30 000,00 €	5 eau et habitat
CeA	Permanences PIG	6574	2022	Financement des permanences	3 000,00 €	5 eau et habitat
Partenaires acteurs cyclisme (association ou club cycliste,...)	Mobilité-promotion du vélo : courses de vélo	6574	2022	Programme d'animation et de promotion des circulations douces	3 000,00 €	2 transition écologique
AMROF	Participation selon convention / association assurant l'animation de la MROF intercommunale	6574	2022	participation au fonctionnement	10 000,00 €	4 tourisme
Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC)	Soutien aux entreprises locales	6574	2022	convention-Subvention de fonctionnement pour poste et actions : A noter : remboursement 5 549,50 € à la CCSP en 2022 (subvention Région directement versée à la PAC)	15 000,00 €	3 économie
Collèges accueil élèves territoire	Soutien voyages classes découvertes des collégiens du territoire	6574	2021-2022	délibération - programme d'aide aux particuliers	2 500,00 €	1 Cohésion sociale
college de Woerth et unss	participation selon convention (hors transport)	6574	2022	délibération - convention - soutien aux actions (liaison CM2-6è, pass culture, section sportive, vie sociale)	2 750,00 €	1 Cohésion sociale
club vosgien	participation selon convention	6574	2022	délibération - convention - soutien aux actions	500,00 €	4 tourisme
Assoc des amis du musée du pétrole	Participation selon convention / association gestionnaire des collections	6574	2022	participation poste médiatrice culturelle et actions	54 824,00 €	4 tourisme
HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin)	Développement touristique - Partenariat	6574	2022	Interventions et animations autour du concept de "carreau Clémenceau"	4 000,00 €	4 tourisme
Association support (porteur restant à identifier)	Cohésion sociale	6574	2022	Mise en place d'un LAEP/LAPE. Expérimentation. Cofinancement contrat enfance jeunesse CAF attendu pour 7360 €, EN ATTENTE PRECISIONS VALERIE	9 000,00 €	1 Cohésion sociale
Ecoles primaires et élémentaires du territoire (ou caisse des écoles)	Développement touristique et culturel	6574	2022	Participation aux sorties culturelles	3 000,00 €	1 Cohésion sociale



SNELAC (syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels)	Cotisation MROF	6281	2022	Adhésion en 2022 pour le site de la MROF (545 € de cotisation + 500 € de droit d'entrée année 1) + délibération d'adhésion à prendre	1 045,00 €	4 tourisme
Maison de la nature de Munchausen et d'Alsace du nord	Participation au projet	6574	2022	Projet "La Sauer-deux pays, une rivière" - convention microprojet	4 000,00 €	5 eau et habitat
Association des amis du musée du pétrole	Participation selon convention / association gestionnaire des collections	20421	2022	enrichissement collection	3 000,00 €	4 tourisme
Communes	Participation à la mise à disposition de locaux pour le périscolaire	62875	2021-2022	Remboursements selon conventions	23 000,00 €	1 Cohésion sociale
FDMJC	Financement du service périscolaire intercommunal et service animation enfance	6288	2022	fonctionnement du service - montant net des cofinancements (CAF et facturations des usagers), cofinancement direct CEJ CAF attendu pour 44722,22 €	508 000,00 €	1 Cohésion sociale
Région	Transport circuit Hégeney et Merwiller	657358	2021-2022	Participation aux frais de fonctionnement	8 000,00 €	1 Cohésion sociale
Associations	Action de soutien aux associations locales	6288	2022	conventions - distribution du journal intercommunal	6 000,00 €	1 Cohésion sociale
CEA	Participation plateforme marchés publics	6288	2022	"alsacemarchespublics"	2 000,00 €	0 Transversal
SDIS	contribution au fonctionnement des CS principaux	6553	2022	Concerne le centre de secours de Lembach	46 427,78 €	0 Transversal
SDIS	contribution au fonctionnement des CS principaux	6553	2022	Concerne le centre de secours de Woerth	64 205,41 €	0 Transversal
Communauté de communes pays de Niederbronn	Remboursement de frais "vaccinodrome"	62878	2022	Remboursement selon convention : site de Reichshoffen et Mertzwiller : prévisionnel 225 000 € dépenses - prise en charge 50%	112 500,00 €	0 Transversal
GECT PAMINA	Participation membre (cf statuts de la communauté de communes)	65548	2022	adhésion (dont eurodistrict 15 209 € et infobest 2 472 €)	17 681,00 €	0 Transversal
SIVOM de la région de Wissembourg	Frais enfants de Wingen	65548	2022	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire - Wissembourg	3 750,00 €	1 Cohésion sociale
Syndicat mixte de la région Soultz-sous-Forêts	Frais enfants de Kutzenhausen Lobsann Merwiller	65548	2022	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire - Soultz	15 000,00 €	1 Cohésion sociale
SDEA	Financement de l'exercice de la compétence GEMAPI (commissions locales Sauer Pechelbronn et Sauer-Eberbach) pour un montant voté de 130 000 €	65548	2022	Contribution - délibération (compensé par une recette de taxe GEMAPI d'un montant équivalent) : montant voté - soldes années précédentes)	135 000,00 €	5 eau et habitat
SYCOPARC	Participation statutaire en qualité de membre	65548	2022	Fonctionnement du syndicat - appui aux actions intégrant le service mut'archi pour les communes du Parc	16 500,00 €	0 Transversal
SYCOPARC	conservation musées musée du pétrole	65548	2022	Participation statutaire au service de la conservation sur la collection propriété de la communauté de communes	17 125,00 €	4 tourisme
SYCOPARC	mission d'inventaire collection du musée du pétrole	65548	2022	financement de la mission pour 2022 + reliquat 2021 (3 554,60 €) cf. convention	28 554,60 €	4 tourisme
SYCOPARC	fonctionnement du service mut'archi	65548	2020-2021-2022	participation mut'archi pour les communes hors PNRVN	8 601,00 €	5 eau et habitat
ATIP	Adhésion	65548	2022	Accès à l'ingénierie publique : (5 000 € + 0,25€/hab au delà de 15000 pour 2020 soit 2917 hab). Hors missions payantes prises en charge sur commande;	5 729,25 €	0 Transversal
<b>TOTAL</b>					<b>1 727 670,85 €</b>	

Totaux par comptes	Intitulé comptes	Sommes (total budgétisé sur les comptes ci-dessous pouvant être supérieur aux montants indiqués ci-dessous)		Budgétisé total (autres frais)
	Remboursement de frais aux communes membres	62875	23 000,00	
	Concours divers - cotisations	6281	9 472,29	
	Remboursement de frais	62878	112 500,00	
	autres services extérieurs	6288	516 000,00	
	Contingents et participations obligatoires - service d'incendie - contribution SDIS	6553	110 633,19	
	contributions aux organismes de regroupement	65548	295 258,85	
	subventions de fonctionnement aux organismes publics - groupements de collectivités	657358	8 000,00	
	subventions de fonctionnement aux assoc et autres pers de droit privé	6574	644 806,52	
	reversement TS au département (CEA)	7398	5 000,00	
	<b>sous-total section de fonctionnement</b>		<b>1 724 670,85</b>	<b>-</b>
	subventions d'équipements	20421	3 000,00	
	Apports en numéraire	261	-	
	<b>sous-total section d'investissement</b>		<b>3 000,00</b>	<b>-</b>
	<b>Total général</b>		<b>1 727 670,85</b>	<b>-</b>

A NOTER : Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions ou d'un agrément de l'État : loi n°2021-1109 du 24/08/2021 : Toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention (en numéraire ou en nature) auprès de la communauté de communes doit souscrire un contrat d'engagement républicain. Un formulaire unique de demande de subvention devra être établi pour toute demande de subvention (cerfa 12156*06), complété de la signature d'un contrat d'engagement républicain. Par ailleurs, au delà d'un certain montant (23 000 €), la conclusion d'une convention est nécessaire.	Pôle	Montant total
	0 Transversal	269 825,78
	1 Cohésion sociale	905 202,50
	2 transition écologique	51 578,00
	3 économie	15 070,00
	4 tourisme	285 393,57
	5 eau et habitat	200 601,00
	<b>Total</b>	<b>1 727 670,85</b>

<b>A Durrenbach, le</b>	
<b>Le Président</b> <b>Roger ISEL</b>	signature Cachet



**TABLEAU GENERAL**  
**Ecritures internes - Etats de synthèse et de suivi**  
**Exercice 2022**  
V1 - mars 2022

- ETAT 1 : Ecritures de prises en charges internes - affectations entre budgets - frais de poste**  
**ETAT 2 : Ecritures de prises en charges internes - affectations entre budgets - frais d'assurances**  
**ETAT 3 : Ecritures de prises en charges internes - affectations entre budgets - autres prises en charges**  
**ETAT 4 : Contributions ou reversements du budget principal aux budgets annexes**  
**ETAT 5 : Ecritures d'ordres au sein des budgets**

Amortissement des immobilisations  
Amortissement des subventions  
Amortissement des fonds de concours  
Charges à répartir sur plusieurs exercices  
Travaux en régie (chap 72)

- ETAT 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions**  
**ETAT 7 : Suivi des cautions encaissées au 01/01/N**  
**ETAT 8 : Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes**  
**ETAT 9 : Suivi des opérations sous mandat**  
**ETAT 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges : tableau spécifique en fin d'exercice**  
**ETAT 11 : Flux financiers entre communes et communauté de communes**  
**ETAT 12 : Attribution de compensations**  
**ETAT 13 : Ecritures de travaux en régie (chap 72)**

*SF = section de fonctionnement*  
*SI = section d'investissement*

A Durrenbach, le		06/04/2022
Le Président Roger ISEL		
signature	cachet	



ETAT 1 : Ecritures de prises en charges - affectations entre budgets - frais de poste									
Ecritures	Budget principal - budget annexe ZA PES ESCHBACH							écriture à passer	
	nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	oui
1	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	10 000,00	forfait annuel (entretien paysager)	oui	non
2	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	10 000,00	forfait annuel (entretien paysager)	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe CADT FLECK</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	6287	-			
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-			
<b>Budget principal - budget annexe HES (bâtiments d'activités)</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
3	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	2 000,00	forfait (ménage et entretien paysager)	oui	non
4	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	2 000,00	forfait (ménage et entretien paysager)	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe ZAC thermale</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
5	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	50 000,00	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet	oui	non
6	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	50 000,00	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe zac Sud de Woerth</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
7	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	5 000,00	forfait 7500€/an (2019+2020) puis 5 000 /an	oui	non
8	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	5 000,00	forfait 7500€/an (2019+2020) puis 5 000 /an	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe Chaufferie collective "l'écorce"</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
9	prise en charge coûts de postes	x		annexe	6287	10 000,00	forfait annuel (suivi DSP et budget)	oui	non
10	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	10 000,00	forfait annuel (suivi DSP et budget)	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe ZA Willenbach</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
<b>Budget principal - budget annexe forages héliions</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	6287	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
<b>Budget principal - budget annexe service OM</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
11	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	90 000,00	forfait annuel (nouveau service OM)	oui	non
12	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	90 000,00	forfait annuel (nouveau service OM)	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe ZA PB Hegeney</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
<b>Budget principal - budget annexe ilot urbain centre de Woerth</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
13	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	1 000,00	interventions 24 grd rue et RDC 80, suivi financier	oui	non
14	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	1 000,00	interventions 24 grd rue et RDC 80, suivi financier	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe PB bâtiment innovant</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
15	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	2 500,00	forfait annuel entretien ext 2500 €	oui	non
16	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	2 500,00	forfait annuel entretien ext 2500 €	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe PB batiment d'activités</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	-	pas de prise en charge/décision politique		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas de prise en charge/décision politique		
<b>Budget principal - budget annexe site économique nord de Woerth</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
17	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	3 000,00	forfait annuel exploitation bâtiment 3000 €	oui	non
18	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	3 000,00	forfait annuel exploitation bâtiment 3000 €	oui	non
<b>Budget principal - budget annexe ZA Sormatt Lembach</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas de prise en charge/reste à définir pour le coût projet		
<b>Budget annexe à budget annexe</b>									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires		
	prise en charge coûts de postes	x		annexe	62871	-	pas d'écritures		
	prise en charge coûts de postes		x	principal	70872	-	pas d'écritures		
<b>TOTAL FRAIS DE POSTE</b>						<b>173 500,00</b>			





**ETAT 5 : Ecritures d'ordres au sein des budgets**

DAP, reprises de subventions, amortissement des fonds de concours (FDC)

Amortissement des immobilisations									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	Ecritures à passer	suivi remb
35	BUDGET PRINCIPAL	x	x	64800	042/6811-040/28xxx	488 933,28	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
36	CADT FLECKENSTEIN	x	x	64881	042/6811-040/28xxx	15 435,42	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
37	BATIMENTS D'ACTIVITE	x	x	64882	042/6811-040/28xxx	19 462,39	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	ZONE D'ACTIVITE ESCHBACH	x	x	64871	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZAC SUD A WOERTH	x	x	64872	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZAC THERMALE MORSBRONN	x	x	64883	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
38	CHAUFFAGE A DURRENBACH	x	x	64884	042/6811-040/28xxx	45 683,11	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	PRODUCTION ENERGIE HELIONS	x	x	64889	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZONE D'ACTIVITE WILLENBACH	x	x	64873	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
39	ORDURES MENAGERES	x	x	64841	042/6811-040/28xxx	-	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	ZA POLE BOIS A HEGENEY	x	x	64874	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
40	ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	x	x	64886	042/6811-040/28xxx	1 069,45	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
41	PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	x	x	64888	042/6811-040/28xxx	38 118,02	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
42	PB BATIMENT D'ACTIVITE ESCHBACH	x	x	64887	042/6811-040/28xxx	50 257,71	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
43	SITE ECONOMIQUE A WOERTH	x	x	64878	042/6811-040/28xxx	16 603,90	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	ZA SORMATT LEMBACH	x	x	64875	042/6811-040/28xxx	-	pas d'amortissement	oui	non
	TOTAL					675 563,28			

Amortissement des subventions Régularisation en cours - durée									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	Ecritures à passer	suivi remb
44	BUDGET PRINCIPAL	x	x	64800	040/139xx-042/777	199 254,75	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	CADT FLECKENSTEIN	x	x	64881	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	BATIMENTS D'ACTIVITE	x	x	64882	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZONE D'ACTIVITE ESCHBACH	x	x	64871	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZAC SUD A WOERTH	x	x	64872	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZAC THERMALE MORSBRONN	x	x	64883	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
45	CHAUFFAGE A DURRENBACH	x	x	64884	040/139xx-042/777	112 030,30	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	PRODUCTION ENERGIE HELIONS	x	x	64889	040/139xx-042/777	-		oui	non
	ZONE D'ACTIVITE WILLENBACH	x	x	64873	040/139xx-042/777	-		oui	non
	ORDURES MENAGERES	x	x	64841	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	ZA POLE BOIS A HEGENEY	x	x	64874	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
46	ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	x	x	64886	040/139xx-042/777	32 302,14	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
47	PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	x	x	64888	040/139xx-042/777	39 766,15	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
48	PB BATIMENT D'ACTIVITE ESCHBACH	x	x	64887	040/139xx-042/777	94 598,80	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
49	SITE ECONOMIQUE A WOERTH	x	x	64878	040/139xx-042/777	31 136,16	Cf. prévisions budgétaires et tableau de suivi	oui	non
	ZA SORMATT LEMBACH	x	x	64875	040/139xx-042/777	-	pas d'amortissement	oui	non
	TOTAL					509 088,30			

Amortissement des fonds de concours									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	Ecritures à passer	suivi remb
50	amortissement fonds de concours itinéraires cyclables (hors Dieffenbach)	x	x	principal	M 040/139141 T 042/777	23 925,00	Cf tableau de suivi des fonds de concours - titres à émettre au réel au 13141 - écritures d'ordre à émettre	Fin des versements des communes en 2019 - amort sur 20 ans	non

Charges à répartir sur plusieurs exercices - étalement des charges - assurances dommages ouvrages (481)									
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	Ecritures à passer	suivi remb
	Pas d'écritures								

ETAT 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions Régime semi-budgétaire										
	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	Ecritures à passer	suivi remb	
	2017 : Provision pour risques et charges et en cours	x		BA HES		6815	8 621,24	Provision pour non paiement de redevance de mise à disposition - entreprises Voelckel	non	oui
50	reprise sur provision en 2022		x	BAS HES		7815	8 621,24	Et mandat au 6542 (délibération spécifique à prévoir)	oui	oui
	2020 : Provision pour risques et charges et en cours	x		BA PB BATA		6817	147 350,00	Concerne Sarl du Parc	oui	oui
	2021 : Provision pour risques et charges nouvelle en 2021 (soit 174 950 € en tout)	x		BA PB BATA		6817	27 600,00	Concerne Sarl du Parc	oui	oui
51	reprise sur provision en 2022		x	BA PB BATA		7817	5 733,50	Concerne Sarl du Parc : remb loyer suspendu 400 € X 12 mois et apurement tribunal versement 08/2022 933,50 €	oui	oui
52	provision 2022	x		BA OM		6817	21 459,00	Cf état créances DGFIP - à provisionner	oui	oui
53	provision 2022	x		B ppal		6817	1 274,00	Cf état créances DGFIP - à provisionner	oui	oui
	Reprises sur provisions	x				7815 ou 7817		selon délibérations spécifiques à prendre	non	ok

Reprise sur provisions lorsque le risque se produit ou disparaît (titre 7815 et affectation à la dép réelle (6541) + DBM)

ETAT 7 : Suivi des cautions encaissées au 01/01/N : compte 165 Ecritures à passer selon actes									
	Budget concerné	oui/non	année encaissement	montant	conditions remboursement	date remboursement / solde	tiers	Observations	
	Budget principal	non							
	Budget annexe ZA PES Eschbach	non							
	Budget annexe CADT Fleck	non							
54	Budget annexe HES	oui	2015	2 790,00	Vente bâtiment	2022	Stolconfort	bureau 1 hall 1	
55			2016	460,00	Vente bâtiment	2022	Melchioni	bureau 3	
56			2017	1 970,00	Vente bâtiment	2022	Afpi sarl urban	hall 3	
57			2017	2 790,00	Vente bâtiment	2022	Afpi sarl urban	bureau 4 hall 4	
58			2018	460,00	Vente bâtiment	2022	Quadrifex SAS	bureau 2	
59			2018	1 970,00	Vente bâtiment	2022	Prisma led	hall 2	
60			2019	570,00	Vente bâtiment	2022	Stolconfort	bureau 5	
61			2005	2 790,00	Vente bâtiment	2022	Demafrance	caution non remboursée	
62			2006	2 430,00	Vente bâtiment	2022	Demafrance	caution non remboursée	
63			2009	2 430,00	Vente bâtiment	2022	Duotherm	caution non remboursée	
64			2011	570,00	Vente bâtiment	2022	Duotherm	caution non remboursée	
65			2012	2 790,00	Vente bâtiment	2022	Voelckel	caution non remboursée	TOTAL : 22 020 € HT
	Budget annexe ZAC Thermale	non							
	Budget annexe ZAC sud de Woerth	non							
	Budget annexe chaufferie "l'écorce"	non							
	Budget annexe ZA Willenbach	non							
	Budget annexe forages Hé lions	non							
	Budget annexe service OM	non							
	Budget annexe ZA PB Hegeney	non							
66	Budget annexe ilot urbain centre de Woerth	oui	2018	1 230,62	fin de bail	Non défini	Maison de soins-SISA	Bail commercial 3-6-9	Utileco : pas de caution
	Budget annexe BP BATI	non							
	Budget annexe PB BATA	non							
67	Budget annexe site éco nord de Woerth	oui	2019	16 344,00	fin de bail	2022	Alstom	Baux avec accord sans versement caution	
	Budget annexe ZA Tormatt (Super U) Woerth	non							
	Budget annexe ZA Sormatt Lembach	non							
	Budget annexe ZA touristique Wingen	non							
	Total			39 594,62	dont	11 010,00	à encaisser in fine - cautions non remboursées	Concerne budget annexe HES	

**ETAT 8 : Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes** Avec prise en compte écritures prévues année considérée

Ecritures		Budget principal - budget annexe				ZA PES ESCHBACH		Nro d'inventaire : FIN001		écriture à passer	solde avances
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires	portage total			
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
68	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	794 411,25	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
69	avance du budget principal SI	x		principal	276351	794 411,25	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-				958 263,72	
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>CADT FLECK</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN002</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-					
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>HES (bâtiments d'activités)</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN003</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-					
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>ZAC thermale</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN004</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-				234 833,79	
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
72	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	489 472,65	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
73	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	489 472,65	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>zac Sud de Woerth</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN005</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
74	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	250 611,61	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
75	avance du budget principal SI	x		principal	276351	250 611,61	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-				250 611,61	
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>chaufferie "l'ecorce"</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN006</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-					
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>ZA Willenbach</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN007</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
76	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	2 970,00	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
77	avance du budget principal SI	x		principal	276351	2 970,00	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>forages héliions</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN008</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	1687	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-					
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	1687	-				255 000,00	
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>service OM</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN009</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	-					
	avance du budget principal SI	x		principal	276351	-					
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-					
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>ZA PB Hegeny</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN010</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
78	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	28 186,07	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
79	avance du budget principal SI	x		principal	276351	28 186,07	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-				489 290,96	
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					
<b>Budget principal - budget annexe</b>		<b>ilot urbain centre de Woerth</b>				<b>Nro d'inventaire : FIN011</b>					
	avance budget principal SF		x	annexe	774	-					
	avance budget principal SF	x		principal	6748	-				SF	
80	avance du budget principal SI		x	annexe	168751	37 000,00	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
81	avance du budget principal SI	x		principal	276351	37 000,00	équilibre budgétaire - prévision		oui-remb à assurer		
	remboursemt avance budget principal SF	x		annexe	6748	-				SI	
	remboursemt avance budget principal SF		x	principal	774	-					
	remboursemt avance budget principal SI	x		annexe	168751	-				1 037 000,00	
	remboursemt avance budget principal SI		x	principal	276351	-					



